

Compagnie des Alpes

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou
à émettre au profit des membres du personnel salarié**

**(17^{ème} résolution à l'Assemblée Générale Mixte du
8 mars 2018)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(17^{ème} résolution à l'Assemblée Générale Mixte du 8 mars 2018)

Aux Actionnaires
Compagnie des Alpes
50/52 boulevard Haussmann
75009 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié (hors dirigeants mandataires sociaux) de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les attributions d'actions devront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 12 février 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Françoise Garnier-Bel

Mazars



Gilles Rainaut